

Si vous produisez votre déclaration selon le régime d'imposition simplifié, vous ne pouvez pas demander les crédits mentionnés aux parties A et B. Pour plus de renseignements, voyez le document *Deux régimes d'imposition*.

### A. Redressement et crédits d'impôt

Remplissez cette partie si vous effectuez un redressement d'impôt pour paiement unique ou si vous demandez un crédit pour impôt étranger ou pour bénéficiaire d'une fiducie désignée.

Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)		401		
Redressement d'impôt. Consultez le guide à la ligne 402.	+	402		
Additionnez les montants des lignes 401 et 402.	=	405		
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		406		
Crédit pour impôt étranger. Consultez le guide à la ligne 409.	+	409		
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	+	411		
Additionnez les montants des lignes 406 à 411.	=	412		
Montant de la ligne 405 moins celui de la ligne 412. Reportez le résultat à la ligne 413 de la déclaration correspondant au régime d'imposition général (s'il est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).	=	413		

### B. Redressement de l'impôt à payer

Remplissez cette partie si

- vous devez payer un impôt minimum de remplacement ;
- vous effectuez un report de l'impôt minimum de remplacement se rapportant à une année antérieure ;
- vous demandez la déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières.

Montant de la ligne 413 de votre déclaration		413		
Montant de la ligne 425 de votre déclaration	-	425		
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425	=	427		
Impôt minimum de remplacement, selon le formulaire TP-776.42. Consultez le guide à la ligne 428.	+	428		
Additionnez les montants des lignes 427 et 428. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.	=	430		
Report de l'impôt minimum de remplacement. Consultez le guide à la ligne 431.		431		
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières. Consultez le guide à la ligne 434.	+	434		
Additionnez les montants des lignes 431 et 434.	=	435		
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 435. Reportez le résultat à la ligne 439 de la déclaration correspondant au régime d'imposition général (s'il est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).	=	439		

### C. Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

Remplissez cette partie si vous êtes producteur forestier et qu'en 2003 vous étiez engagé activement dans l'aménagement et la mise en valeur de vos boisés (voyez le guide à la ligne 462). Vous pouvez bénéficier d'un remboursement pour chaque unité d'évaluation dans laquelle toute la superficie à vocation forestière est enregistrée auprès du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Remplissez les lignes 1 à 11 pour chaque unité d'évaluation. Si vous avez plusieurs unités, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Total des dépenses de mise en valeur admissibles pour 2003 pour toutes vos unités d'évaluation, selon le rapport d'un ingénieur forestier		1		
Partie inutilisée des dépenses de mise en valeur admissibles. Consultez le guide.	+	2		
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.	=	3		
Total des montants de la ligne 10 pour les unités pour lesquelles vous avez déjà effectué un calcul et avez droit à un remboursement	-	4		
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4	=	5		
Taxes foncières payées et non remboursées (pour l'unité)		6		
Valeur du terrain	÷	7		
Valeur totale de l'unité	÷	8		
	X 100	9		%
Montant de la ligne 6 multiplié par le pourcentage de la ligne 9	=	10		
Montant de la ligne 5 moins celui de la ligne 10. Si le résultat est négatif, vous n'avez pas droit à un remboursement pour l'unité visée.	=	11		

Remplissez cette partie seulement une fois pour l'ensemble des unités d'évaluation.

Total des montants de la ligne 10 pour toutes les unités d'évaluation à l'égard desquelles vous avez droit à un remboursement		12		
Montant de la ligne 12 multiplié par 85 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	x 85 %			
<b>Remboursement de taxes foncières demandé</b>	=	60		